



Jours férié non travaillé

Par **bambou2301**, le **27/04/2014 à 20:33**

Bonjour,
Quand un salarié prend un congé, pour un pont par exemple, et que dans ces 2 ou 3 jours de congés, il y a un jour férié, est ce que ce jour férié est payé ou récupérable?
Par exemple j'ai pris des congés payés du 31/12/2013 au 02/01/2014, dans ces congés il y a le 1er de l'an.
Mon employeur ne m'a pas payé ce jour férié, [smile17] est ce normal?
Merci pour votre réponse.
Cordialement.
Marie.

Par **Lag0**, le **28/04/2014 à 07:41**

Bonjour,
A moins d'une particularité de la convention collective applicable, si un jour férié est compris dans vos congés, il vient simplement en déduction du nombre de jours de congé décomptés.
Dans votre exemple, du 31/12/2013 au 02/01/2014, on aurait du vous retirer 3 jours de CP (mardi 31 - mercredi 01 - jeudi 02), mais le 1er janvier étant férié, on ne vous en a retiré que 2.

Par **bambou2301**, le **28/04/2014 à 10:58**

Merci pour votre reponse mais alors le mercredi 1 er m est payé ou je le perd en salaire?
Cordialement.
Marie.